

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées  
Tél : 04 66 86 98 69  
Réf : PC/CS/CH/JF

**Objet : Délégation de signature à M. Patrick CATHELINÉAU - directeur général acte authentique de donation avec les conjoints MARTIN**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, Monsieur le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, aux directeurs et aux responsables de service,

**Considérant** que M. Patrick CATHELINÉAU exerce les fonctions de directeur général des services de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que, par la délibération susvisée, le conseil de communauté a délégué au président différentes attributions sur le fondement de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales et notamment celle d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

**Considérant** que le Conseil de Communauté a expressément laissé ouverte la possibilité pour le président d'étendre aux attributions précédemment mentionnées la délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service,

**Considérant** que Mmes Anne-Marie et Marie MARTIN, ayants droit de M. Pierre André BENOIT, le fondateur du Musée-bibliothèque PAB, souhaitent effectuer un don d'œuvres de Pierre-André BENOIT à la Communauté Alès Agglomération et concrétiser cela par acte authentique,

**Considérant** que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature au directeur général pour la conclusion dudit acte authentique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrick CATHELINÉAU, directeur général de la Communauté Alès Agglomération, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président de la Communauté Alès Agglomération, en ce qui concerne l'acte authentique de donation à venir entre Mmes Anne-Marie et Marie MARTIN (donatrices) et la Communauté Alès Agglomération (donataire) d'une collection de 426 œuvres de M. Pierre André BENOIT (peintures, sculptures, dessins, collages, etc).

### ARTICLE 2 :

L'acte authentique de donation devra porter la mention « pour le président et par délégation de signature, le directeur général ».

### ARTICLE 3 :

L'exercice de cette délégation débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à M. Patrick CATHELINÉAU.

Alès, le 20 JAN. 2025

Le président  
Christophe RIVENQ

